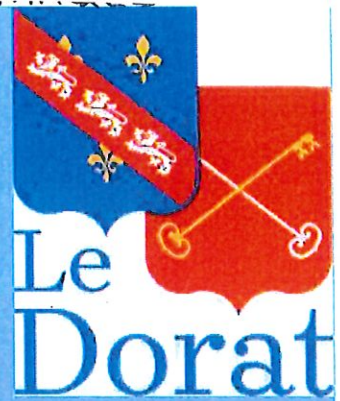


RAPPORT ET DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES



LE DORAT 2023



PREAMBULE

LE RAPPORT ET DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Fruit de la loi relative à l'Administration Territoriale de la République du 6 février 1992, le débat d'orientations budgétaires doit être considéré comme une étape importante de la préparation budgétaire. Ce débat n'engendre aucune décision mais consiste dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif en une simple discussion, l'exécutif demeurant entièrement libre des suites à réserver à la préparation du budget. Il n'est pas obligatoire dans les communes de moins de 3500 habitants. Pour la Commune du Dorat, le règlement intérieur le prévoit (délibération du 18 août 2020 – délibération du 14 septembre 2022), celui-ci devient alors obligatoire. Ce débat vise à donner aux conseillers municipaux les informations relatives au contexte budgétaire et financier, aux investissements projetés et aux évolutions envisagées en matière de dépenses et recettes.

Il comporte les informations suivantes :

- les orientations budgétaires envisagées par la Commune du Dorat portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement comme en investissement. Les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget sont précisées (concours financiers, fiscalité, tarification et subventions),
- la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière d'investissement,
- des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette,
- les évolutions des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

A l'issue de ce rapport et débat d'orientations budgétaires, le Conseil Municipal prend acte et vote, par délibération, de sa tenue effective dans les délais prescrits.

Le budget primitif sera voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le rapport et débat d'orientations budgétaires ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget primitif.

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations claires et lisibles, ce rapport doit être accessible de manière dématérialisée, site internet de la collectivité, dans un délai d'un mois après son adoption (Décret 2016-834 du 23 juin 2016).

Il est transmis au Président de la Communauté de Communes dans les quinze jours qui suivent sa tenue (Décret 2016-841 du 24 juin 2016).

INTRODUCTION DU MAIRE

Le débat d'Orientation Budgétaire est l'occasion pour les élus d'échanger sur les orientations budgétaires prises par la municipalité.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) initial a été actualisé pour tenir compte des travaux réalisés les années passées, des projets financés ou en cours de financement qui seront réalisés en 2023 et des projets, notamment dans le cadre de la convention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signée le 16 décembre 2022 et de la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) qui sera signée avec l'Etat, le Département et la CCHLEM le 20 mars prochain.

La politique actuelle de l'Etat envers les Collectivités Territoriales nous laisse peu de latitude pour agir sur le niveau de nos recettes. Cependant, nous avons identifié quelques pistes telles que la chasse aux ruines fiscales, le subventionnement à 100% des travaux de restauration de la collégiale et la mise en place de leds pour l'éclairage public.

De plus, nous faisons face à une inflation historique. Cette inflation nous pousse à la prudence quant à notre niveau d'endettement : nous devons en effet conserver la capacité à rembourser nos emprunts, en capital et intérêts.

Il est bon de rappeler ici que les investissements que les élus décident aujourd'hui ne sont pas ceux d'une mandature, mais se veulent être ceux du Dorat : ils engagent la ville pour plusieurs années car ils sont destinés à profiter aux Dorachons dans le futur.

C'est en prenant la mesure des enjeux pour Le Dorat et les Dorachons et des contraintes temporelles que nous avons eu recours à deux emprunts en 2022 pour financer nos projets.

Les données budgétaires ont été ou seront présentées et discutées lors d'une commission des finances qui sera réunie avant le vote du budget.

LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2023

Le budget primitif est un acte essentiel de la vie d'une collectivité, qui fixe les moyens qu'elle alloue aux politiques publiques qu'elle mène. Il détermine l'ensemble des actions portées par la Ville du Dorat et les moyens qui y sont consacrés, en fonctionnement et en investissement.

Le Budget primitif sera voté le 11 avril 2023.

Au regard du calendrier des lois de finances, et des notifications en matière de fiscalité et de dotations, la prévision en termes de recettes s'appuie sur les éléments issus de la loi de finances 2023. Ces prévisions pourront être ajustées en cours d'année, comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, par d'éventuelles décisions budgétaires modificatives.

Il est important de rappeler le contexte dans lequel va s'inscrire l'exercice budgétaire de l'année et de prendre en compte les modifications apportées par la loi de finance 2023 :

1 – Contexte économique :

Ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record :

Dans le monde entier l'inflation a atteint en 2022 des sommets non vus depuis plusieurs décennies. Le durcissement des politiques monétaires se fait au détriment du soutien de l'activité économique. En effet, sur fonds d'incertitudes et d'inflation élevées, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ralentissent à un niveau préoccupant.

Du fait de sa proximité géographique avec le conflit en Ukraine, et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre.

Zone euro : risque important de récession économique

D'importantes perturbations dans l'approvisionnement énergétiques, avec un risque de rationnement cet hiver. Tout cela participe à ralentir la consommation des ménages ainsi que la production, le pouvoir d'achat étant en baisse et les coûts énergétiques devenant insupportables pour les particuliers et les entreprises.

En France, la croissance ralentit mais reste positive au 3^{ème} trimestre 2022 :

La croissance est légèrement positive au 3^{ème} trimestre (+0.2%). Certaines difficultés d'approvisionnement se sont atténuées. L'activité française a continué de résister globalement malgré une inflation élevée (6.2%).

Une aggravation de la crise énergétique et de la situation sanitaire pourraient conduire l'activité à se détériorer davantage en fin d'année 2022, début d'année 2023.

En France : un marché du travail en tension. Certaines branches industrielles en difficulté face à la crise énergétique

Le taux de chômage est resté stable au 1^{er} semestre 2022 (7.2%).

Néanmoins, la part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement en octobre 2022 a atteint des niveaux inédits dans les grands secteurs de l'économie.

En France : une inflation record frappe le Pays

La hausse des prix n'avait pas atteint un tel niveau depuis le milieu des années 80. La majeure partie de cette inflation est imputable à l'augmentation drastique des prix de l'énergie subséquente à l'éclatement de la guerre en Ukraine. Cette hausse de l'inflation (6.2%) provient principalement de l'accélération des prix de l'énergie, de l'alimentation et des produits manufacturés.

Le pouvoir d'achat des ménages français pourrait rebondir en fin d'année, tiré par les renégociations salariales et les revalorisations du SMIC, du point d'indice des fonctionnaires et de certaines prestations sociales.

Les prix à la production devraient rester à des niveaux élevés, tant que les problèmes d'approvisionnement d'énergie persistent.

France : baisse en volume du budget 2023

Un risque pèse sur les finances publiques françaises avec la montée des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne et la mauvaise conjoncture macroéconomique. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans grimpe à des niveaux non vus depuis une décennie.

Le poids de la dette va donc augmenter dans les années à venir et contraindre la France à plus de rigueur dans la gestion de ses finances publiques.

Le contexte local :

Le débat d'orientation budgétaire est l'occasion de fixer les grandes priorités de l'exercice budgétaire à venir.

En 2020, 2021 nous avons alors posé le diagnostic d'une situation mondiale exceptionnelle ajoutant à l'urgence climatique, une crise sanitaire majeur aux impacts sociaux et économiques immédiats.

2022 a été l'année de nouvelles réalités, tant sur le plan climatique, qu'économique : envolé des prix, notamment de l'énergie, succession de canicules et d'incendies, vague de sécheresse massive, retour de la guerre en Europe. La crise énergétique a des conséquences immédiates

et concrètes pour les habitants. Les entreprises déjà lourdement impactées par les mesures de confinement liés à la pandémie, font désormais face à une augmentation massive de certaines dépenses.

Les collectivités sont également touchées. La sobriété doit désormais être la mesure des choses. Face à la crise de l'énergie et à l'inflation, nous devons adapter notre fonctionnement et faire des choix, tout en maintenant le cap et la préparation d'un avenir plus durable.

Compte tenu de la dégradation extrêmement rapide de l'épargne brute en 2022 du fait de la crise énergétique et de l'inflation, il nous faudra faire des priorités sur nos investissements.

Un plan de sobriété a été mis en place en octobre 2022, notamment sur la limitation de l'éclairage public, une gestion plus rigoureuse encore des ressources, ou encore l'optimisation du chauffage.

Concernant la mobilité à une échelle plus large, il est indispensable que les projets ferroviaires avancent beaucoup plus vite. Nous œuvrons dans le sens du Département à obtenir des engagements beaucoup plus forts et rapides de l'Etat et de la SNCF.

2 – Loi de finances rectificative pour 2022 - La loi de finances 2023 – Eléments de contexte des Collectivités locales :

Filet de sécurité :

La loi de finances rectificatives pour 2022 a instauré une aide pour soutenir les collectivités les plus fragiles face à l'inflation et au relèvement du point d'indice.

Création d'un nouveau dispositif d'aide aux collectivités qui répondent aux critères cumulatifs suivants :

- Une épargne brute 2023 en baisse de plus de 25% par rapport à 2022 ;
- Une augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2022 et 2023 supérieure à 60% de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023 ;
- Pour les communes : le potentiel financier par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate démographique.

La dotation est égale à 50% de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain (entre 2022 et 2023) et 60% de celle des recettes réelles de fonctionnement.

Valeurs locatives des locaux d'habitation :

Le calendrier de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est repoussé de 2 ans.

La finalité du calendrier de mise en œuvre est repoussée du 1^{er} janvier 2026 au 1^{er} janvier 2028.

Éléments de contexte macroéconomique et loi de finances pour 2023 :

2022 sera l'année d'une inflation record depuis près de 40 ans, avec une estimation de plus de 6%.

L'inflation 2023 sera encore en progression tout comme la revalorisation des contrats de prestations de services, d'achat de gaz ou d'électricité.

De plus, la masse salariale absorbera l'effet « année pleine » de la hausse du point d'indice intervenue en juillet 2022.

Afin de compenser cette inflation, il a été voté en loi de finances rectificative 2022 un dispositif de compensation pour atténuer les effets de l'inflation et la revalorisation du point d'indice pour les communes et leurs groupements.

Dans la loi de finances 2023 :

- Augmentation de la DGF, mais cette dernière ne sera pas corrélée à l'inflation ;
- Pour soutenir l'investissement local, maintien des dotations (DSIL, DETR) ;
- De plus, un fond vert va être mis en place pour permettre la transition écologique (rénovation des bâtiments publics, renaturation des villes ou prévention des risques naturels (inondations, incendies).

La préparation budgétaire 2023 s'inscrit dans une période caractérisée par un niveau d'inflation élevé qui fragilise les budgets locaux.

3 – Règles de l'équilibre budgétaire :

L'article L. 1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : « le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice ».

Les budgets sont tenus par un principe de sincérité, il n'est pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le Préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- l'équilibre comptable entre les deux sections,

- le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

4 – Le niveau d'épargne de la Ville du Dorat :

Analyse de l'épargne brute à partir des données du compte administratif 2022

L'épargne brute est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale.

Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette).

L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice. Elle s'assimile à la Capacité d'Autofinancement (CAF) utilisée en comptabilité privée.

Elle constitue un double indicateur :

- Un indicateur de l'aisance de la section de fonctionnement dans la mesure où son niveau correspond à un « excédent de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement ». Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante.
- Un indicateur de la faculté de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.

L'épargne brute conditionne donc la capacité d'investissement de la Collectivité.

Les investissements peuvent être financés par des ressources propres (épargne brute) et par des ressources externes (subventions, dotations et emprunts).

L'épargne brute dégagée au compte administratif ces dernières années au Dorat, se présente comme suit :

Années	2019	2020	2021	2022
Epargne brute dégagée au CA	108 000 €	158 000 €	307 000 €	91 644 €

Analyse de l'épargne nette à partir des données du compte administratif 2022

L'épargne nette (ou CAF nette) correspond à l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette. Il correspond au solde disponible pour le financement des investissements. En cas d'épargne nette négative, un recours aux recettes propres d'investissement pour couvrir le remboursement du capital de la dette est possible. Les

recettes propres d'investissement sont composées du FCTVA, de la taxe d'aménagement et des produits de cession d'immobilisations principalement.

L'épargne nette dégagée au compte administratif ces dernières années au Dorat, se présente comme suit :

Années	2019	2020	2021	2022
Epargne nette dégagée au CA	76 000 €	122 000 €	237 000 €	21 600 €

5 – La capacité de désendettement : Ratio de Klopfer

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des Collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne nette de la dette, la première finançant la seconde.

Elle se calcule en divisant l'encours de la dette par le montant de l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement).

Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute.

A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.

On considère que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11 – 12 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire de remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures.

Il est actuellement de : 7

La dégradation de notre épargne brute a considérablement augmenté ce ratio.

Dégradation qui ne nous permet plus aucune marge pour les emprunts.

Elaboration budgétaire et grandes orientations 2023 :

- La maîtrise et la rationalisation des charges de fonctionnement
- Des précisions optimales pour une bonne exécution budgétaire
- Le respect des engagements.

LE BUDGET GENERAL

I – Présentation globale :

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux.

L'affectation des résultats de l'exercice 2022 a permis d'affecter à la section de fonctionnement en recettes, un résultat reporté de 201 705.43 € (ligne 002).

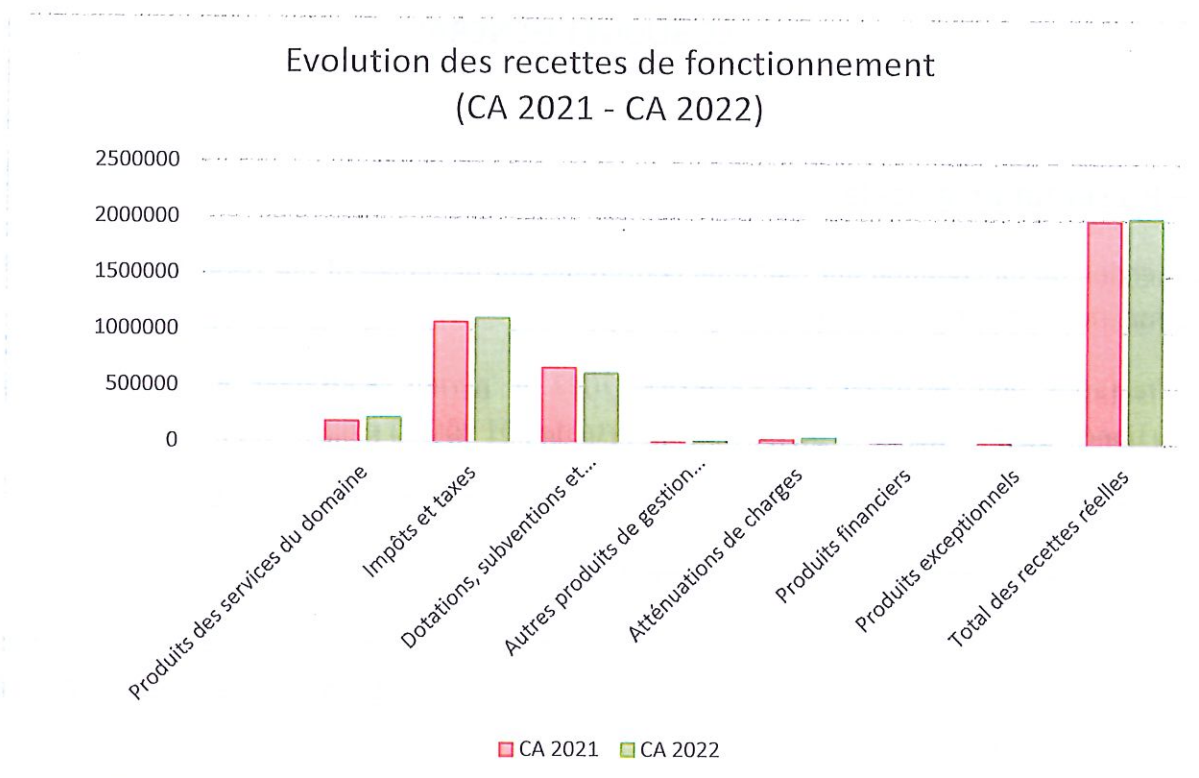
La section de fonctionnement s'équilibre, en dépenses et en recettes à 2 226 141 €.

A – Les recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, et à diverses subventions.

Présentation des recettes de fonctionnement par chapitre :

Libellés	CA 2021 (titres émis)	CA 2022 (titres émis)	BP 2022 (prévisions)	BP 2023 (prévisions)
Produits des services du domaine	188 917.74 €	213 763.08 €	217 400.00 €	181 079.00
Impôts et taxes	1 077 350.55 €	1 108 230.18 €	1 060 004.00 €	1 098 895.00
Dotations, subventions et participations	671 419.38 €	620 459.11 €	682 916.00 €	642 777.00
Autres produits de gestion courante	11 482.49 €	16 811.32 €	10 730.00 €	15 331.00
Atténuations de charges	38 760.50 €	47 760.14 €	27 300.00	35 000.00
Produits financiers	52.86 €	52.86 €	80.00	53.00
Produits exceptionnels	7 562.66 €	3 153.12 €	2 200.00	11 300.00
Total des recettes réelles	1 995 546.18 €	2 010 229.81 €	2 000 630.00	1 984 435.00
Opérations d'ordre	61 044.28 €	31 488.30	15 000.00	40 000.00
Total des recettes de fonctionnement	2 056 590.46 €	2 041 718.11	2 015 630.00	2 024 435.00
Affectation (résultat reporté)	242 826.79 €	108 205.08	108 206.00	201 706.00
Total général	2 299 417.25 €	2 149 923.19	2 123 836.00	2 226 141.00



1°) Les produits des services du domaine (chapitre 70)

Ces recettes concernent des domaines divers (concessions dans le cimetière, redevances d'occupation du domaine public, entrées au camping, mises à disposition de personnel au cinéma, au service assainissement, aux écoles). Une prévision de 181 079 € est inscrite pour 2023.

Depuis 2021, ce chapitre comprend les produits de restauration et de garderie suite à la reprise de la compétence scolaire du 1^{er} octobre 2020 à l'article 7067 pour un montant de 60 000 € en 2023.

A l'article 7022 est prévu le solde de la coupe de bois pour 5 350 €.

2°) Impôts et taxes (chapitre 73)

Les contributions directes (article 73111 – produit fiscal des taxes foncières sur le bâti et sur le non bâti) sont en partie déterminées par le conseil municipal qui fixe annuellement les taux d'imposition sur une assiette imposable définie par l'Administration Fiscale.

Le produit des impôts locaux progresse du seul fait des bases qui varient par l'entrée des nouvelles valeurs résultant de l'achèvement des logements et de locaux ou de la revalorisation des valeurs locatives suite à des travaux d'amélioration.

Les bases d'imposition varient également sous l'effet du coefficient de revalorisation des valeurs locatives voté en loi de finances et calé en général sur le taux d'inflation constaté l'année précédente.

Rappel du produit 2022 :

	Bases 2022	Taux communaux 2022	Produit fiscal 2022 attendu
Taxe foncière sur le bâti	1 937 000	38.04	736 835
Taxe foncière sur le non bâti	70 600	36.07	25 465
TOTAL			762 300

762 300 + 45 684 (autres taxes) + 16 231 (allocations compensatrices) – 135 649 (coefficient correcteur) = **688 566 €**

Produit 2023 (avec une augmentation – taux inflation de 7.1%)

	Bases 2023	Taux communaux 2023 proposés	Produit fiscal 2023 attendu
Taxe foncière sur le bâti	2 090 000	38.04	795 036
Taxe foncière sur le non bâti	75 600	36.07	27 269
TOTAL			822 305

822 305 + 44 329 (autres taxes) + 18 106 (allocations compensatrices) + 3588 (IFER) – 146 535 (coefficient correcteur) = **741 793 € (ce montant sera réajusté au BP 2023).**

L'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (correspondant au reversement de la taxe professionnelle – art 73211) est de 350 407 € à l'année : l'allocation de compensation était de 287 226 € en 2015 (-108 672 € pour les écoles) soit 178 554 € en 2016 et 2017 (+14 498 € pour la voirie et 5 537 € pour le fauchage, +25 630 € pour la zone du Cros), soit une allocation provisoire de 224 219 € en 2018 (- 13 536 € de perte de loyers de la zone du Cros et – 3 483.68 € de GEMAPI (réglementation sur l'Eau), soit une allocation définitive de 207 199.32 € en 2018 (- 12 094 € de régularisation loyers zone du Cros et +25 630 € pour la zone du Cros = 220 735.32 € en 2019 et 2020 (+120 672 AC Scolaires et garderie), **soit un total d'AC annuel de 350 407.32 € à partir du 1^{er} janvier 2021**, reconduite en 2022 . **En 2023, il faudra enlever 11 707 € (service commun urbanisme), soit un total annuel de 338 700 €.**

La taxe additionnelle aux droits de mutation (article 7381) est inscrite à hauteur de 52 000 € mais cette recette peut varier d'une année sur l'autre en fonction du nombre des ventes immobilières (56 542 € en 2022).

3°) Dotations, subventions et participations (chapitre 74)

Article 7411 : La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) constitue la principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux Collectivités Territoriales. A ce jour, les montants constituant la DGF versés par l'Etat ne sont pas connus.

La baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) opérée depuis ces dernières années au travers du redressement des finances publiques est suspendue depuis 2019, mais pour autant l'Etat demande aux collectivités locales un effort d'économies conséquent.

Ainsi, le Gouvernement souhaite associer les collectivités locales à l'effort partagé de maîtrise de la dépense publique sans reconduction de la baisse de la DGF au profit d'un engagement de confiance dans le cadre d'une contractualisation avec les collectivités les plus importantes.

L'Etat demande une baisse tendancielle des dépenses de fonctionnement et une amélioration de l'autofinancement. Les collectivités doivent limiter l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement à 1.2% par an hors inflation pendant 5 ans.

Nous pouvons dès maintenant l'estimer à : 204 482 €

Article 74121 : la dotation de solidarité rurale est estimée à 149 304 €

Article 74127 : la dotation nationale de Péréquation est estimée à 4 584 €

Article 74718 : subvention pour le nettoyage des chéneaux de la Collégiale de 2 130 € en 2022 (ces travaux seront effectués par nos services en 2023).

Article 74741 : récupération des frais de fonctionnement des écoles pour 130 000 €

Article 74751 : remboursement du contingent d'aide sociale pour un montant de 79 618 €

Article 74832 : attribution du fond départemental de la taxe professionnel estimée à 35 000 €.

Article 74834 : les exonérations de taxes sur le foncier bâti et le foncier non bâti sont accordées par l'Etat. Les montants ne sont pas encore connus. Estimation : 16 231 €

4°) Autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit uniquement des revenus des locations et du recouvrement des charges (article 752 – 7588) pour une prévision de 8 796 € pour les loyers et 2 700 € pour les charges.

5°) Atténuation de charges (chapitre 013)

Les remboursements sur rémunérations (article 6419) ont été estimés à 35 000 € pour 2023. Ce montant correspond aux remboursements versés par notre assureur ou la CPAM pour les agents en maladie ou longue maladie agents. Il sera réajusté en cours d'année.

6°) Produits exceptionnels (chapitre 77)

L'article 7713 reprend les dons effectués par des particuliers.

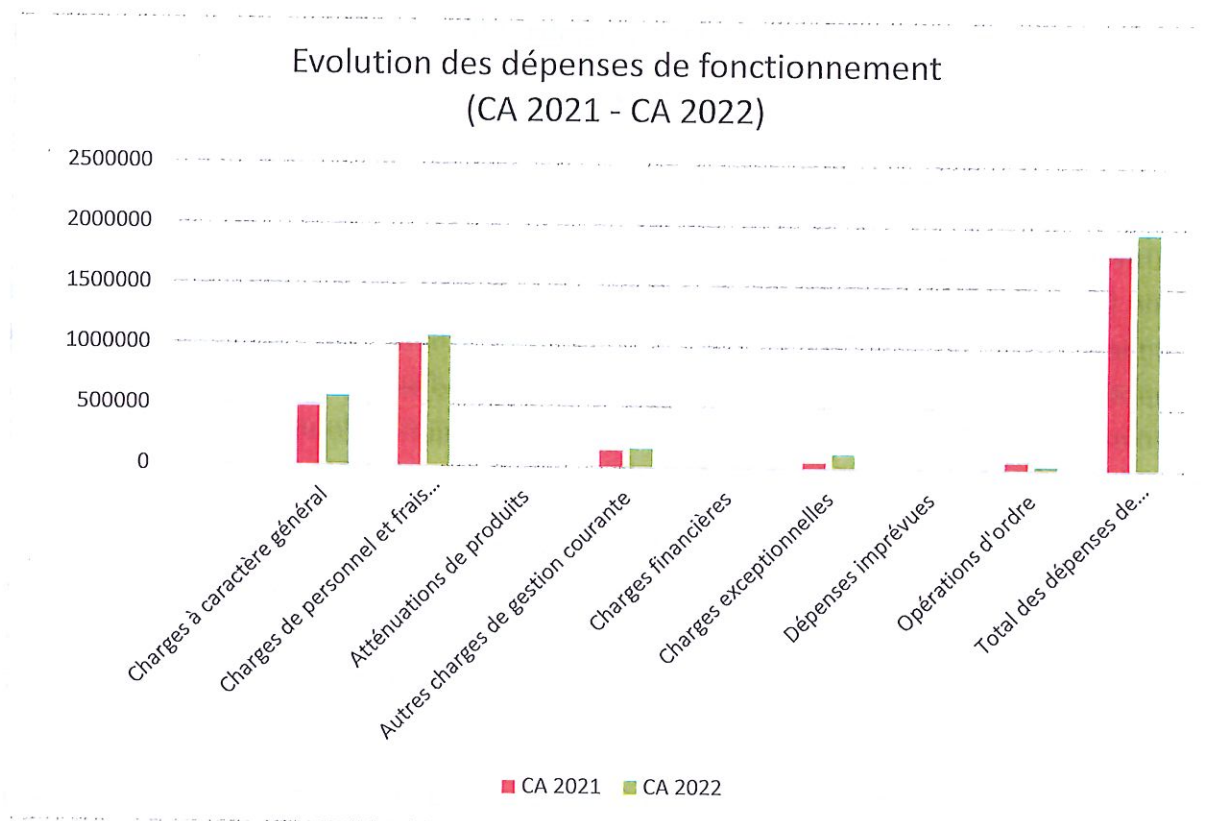
7°) Les travaux en régie

Les travaux en régie correspondent à des « immobilisations » que la Collectivité crée pour elle-même (et non à de simples travaux d'entretien). Ces travaux sont réalisés par le personnel communal avec les fournitures que la commune achète. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (matériel acquis ou loué, frais de personnel...), à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.

En fin d'exercice, le Maire dressera un état des travaux effectués en régie. Cet état est établi avant la clôture des opérations. Les travaux en régie sont inscrits à l'article 722 pour un montant prévisionnel de 40 000 € en 2023. Le principe comptable des travaux en régie repose sur le transfert en section d'investissement des dépenses initialement inscrites en section de fonctionnement.

B – Les dépenses de fonctionnement : Présentation des dépenses de fonctionnement par chapitre :

Libellés	CA 2021 (mandats émis)	CA 2022 (mandats émis)	BP 2022 (prévisions)	BP 2023 (prévisions)
Charges à caractère général	489 711.40 €	568 153.46	583 742.00	642 908.00
Charges de Personnel et frais assimilés	1 014 436.57 €	1 072 488.93	1 095 114.00	1 113 300.00
Atténuations de produits	6 435.20 €	0.00	1 000.00	1 000.00
Autres charges de gestion courante	143 033.19 €	152 082.01	158 025.00	164 011.00
Charges financières	10 248.63 €	9 059.68	9 060.00	7 850.00
Charges exceptionnelles	50 999.19 €	116 801.68	210 514.00	174 975.00
Dépenses imprévues			30 071.00	39 515.00
Opérations d'ordre	64 502.70 €	29 632.00	36 310.00	46 069.00
Total des dépenses de fonctionnement	1 779 366.88 €	1 948 217.76	2 123 836.00	
Virement section d'investissement			0.00	36 513.00
Total général			2 123 836.00	2 226 141.00



1°) Les charges à caractère général (chapitre 011) :

Les charges à caractère général, liées au bon fonctionnement des services, sont impactées par des facteurs externes tels que l'inflation, le prix des fluides, l'indexation des divers contrats d'assurances ou de maintenance.

Les efforts de gestion seront poursuivis pour permettre de contenir l'évolution de ces charges de gestion courante.

La Commune a élaboré et mis en œuvre un plan d'économie d'énergie visant à « amortir » les surcoûts de l'énergie avec :

- L'extinction de l'éclairage
- La baisse de la température de chauffe dans les bâtiments municipaux.

Une prévision de 642 908 € est inscrite au BP 2023.

Les augmentations importantes de 2022 :

- Energie/électricité : 106 093 € en 2022 - 66 610 € en 2021
- Combustible : 27 614 € en 2022 – 20 455 € en 2021
- Carburant : 20 422 € en 2022 – 17 831 € en 2022
- Produit de traitement (dés herbant/engrais...) : 7 590 € en 2022 – 1 870 € en 2021
- Location de matériel : 19 597 € en 2022 – 9 071 € en 2021 (location balayeuse)

- Entretien du matériel : 8 790 € en 2022 – 2 919 € en 2021
- Entretien des réseaux : 36 925 € en 2022 – 11 109 € en 2021 (entretien éclairage public)

2°) Les charges de personnel (chapitre 012) :

Les charges de personnel constituent le premier poste de dépenses, la maîtrise de leur évolution est un enjeu majeur.

Ces charges tiendront compte des incidences liées au Glissement Vieillesse Technicité (GVT) issues du déroulement de carrière des agents ainsi que des besoins en recrutement de personnel (ponctuels ou plus durables).

Ce poste de dépenses est également impacté par un élément qu'il convient de souligner, à savoir :

- L'effet sur une année complète de la hausse du point d'indice intervenue en juillet 2022.

Ce poste s'élève à 1 113 300 € (prévisions 2023). Il intègre le personnel de l'école et du restaurant scolaire, le recrutement d'un agent de maîtrise au service technique et le poste à temps plein de l'agent de la médiathèque (+50% sur micro-folie).

Les charges de personnel représentent le poste le plus important des charges de fonctionnement réelles 52.72 % (charges de personnel – remboursements assurance) en 2022.

	Total des dépenses de fonctionnement au CA	Charges de personnel chapitre 012 du CA	Remboursement assurance personnel Article 6419	Charges de personnel – remboursement des assurances	Masse salariale/dépenses au CA en %
Compte administratif 2019	1 532 000.18 €	833 586.43 €	21 469.71 €	812 116.72 €	53.01 %
Compte administratif 2020	1 552 090.83 €	840 202.81 €	24 137.48 €	816 065.33 €	52.58 %
Compte administratif 2021	1 779 359.26 €	1 014 436.57 €	38 760.50 €	975 676.07 € (dont 198 959.76 € pour les écoles)	54.83 %
Compte administratif 2022	1 948 217.76 €	1 072 488.93 €	45 460.14 €	1 027 028.79 €	52.72%

Actions menées par la Municipalité :

- mettre au cœur de ses priorités la rationalisation des postes en réorganisant et en optimisant le fonctionnement des services,
- rechercher la polyvalence des agents,
- réflexion lors des départs d'agents : les remplacements réalisés seront ceux qui s'insèrent dans cette réorganisation des services et dictés par leur bon fonctionnement (adéquation profil/poste).

3°) Autres charges de gestion courante (chapitre 65) :

La subvention au CCAS (art 657362) s'élève en 2023 à un montant de 11 027 €.

Le montant des subventions aux associations représente une prévision de 44 000 €

4°) Les charges financières (chapitre 66) :

Elles seront de 7 850 € en 2023 (dont € pour l'emprunt des écoles).

5°) Les charges exceptionnelles (chapitre 67) :

Les subventions aux budgets annexes (article 67441)

- cinéma : 65 467 €

- loueurs locaux nus : 12 991 €

Pour un montant total de 78 458 €

Pour le budget lotissement : 84 517 € (article 6748)

6°) les opérations d'ordre entre sections (chapitre 042)

Ce chapitre concerne les amortissements pour un montant de 46 069 € en 2023.

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

Présentation globale :

En dépenses, on retrouve les projets faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des

structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. Les investissements doivent nous permettre de faire des économies sur la section de fonctionnement (sur les fluides ou l'énergie par exemple).

La municipalité maintiendra un bon niveau d'équipement pour tenir compte du développement de la Ville.

L'investissement, en 2023, restera ambitieux, avec un montant d'investissement conséquent.

En recettes, on retrouve les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus, mais également le fond de compensation FCTVA (le taux actuel de compensation forfaitaire du FCTVA est fixé à 16.404%). Ce taux s'applique au montant TTC des dépenses réelles d'investissement éligibles.

Le financement principal des dépenses d'investissement repose sur la capacité d'autofinancement brute que dégage la Collectivité.

Il est également reporté un solde excédentaire de 111 730 € en dépenses (ligne 001 du BP 2023).

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 378 436 €.

Les programmes d'investissement

Programme	Intitulé	Montant travaux (prévision BP en € TTC)	Financiers	Montant Subvention (prévision BP)
P0221	Construction des vestiaires au stade Joseph Guillemot	45 547 € (RAR) 533 254 € 578 801 €	20% CTD (en 3 tranches) DETR 25% de 481 500 € DSIL 31.88% de 481 500 € Fédération	10 150 € (RAR) 86 300 € 120 375 € 153 502 € 15 000 € 385 327 €
P0223	OPAH-RU AIDES	58 120 €		
P0422	Matériel ST + Portes	60 784 € (RAR) 55 000 €	Subvention Leader	41 332 €

		115 784 €		
P0226	PLAN DE CIRCULATION	8 600 €		
P0423	Subventions aux commerces	10 000 €		
P0424	Travaux dans future Brigade de Gendarmerie	10 000 €		
P0427	Mobilier écoles	5 000 €		
P0622	Mobilier urbain et signalétique	10 000 €		
P0821	Rénovation et extension de l'atelier municipal	3 000 €		3 215 € (RAR)
P0822	Etude OPAH-RU	12 310 €		
P0922	Labellisation Fondation du Patrimoine	15 000 €		
P1004	Collégiale Tranches 1-2-3-4 des travaux – MO - SPS – Mise aux normes électrique	863 397 € (RAR) 672 617 € 1 536 014 €	50% DRAC 15% REGION 20% CDDI Fondation du Patrimoine	430 608 € (RAR) 331 356 € 150 000 € (RAR) 195 625 € (RAR) 90 000 € 287 785 € 126 215 € 1 611 589 €
P1021	Maison des Associations	79 046 € (RAR) 2 000 € 81 046 €	CTD DETR DSIL	8 000 € (RAR) 23 940 € 19 152 € 51 092 €
P1121	Sacristie et salle du Trésor	12 707 € (RAR MO)		
P1122	Voirie 2022	222 701 €	CTD	5 240 €

		(RAR) 4 440 € 227 141 €		(RAR) 60 000 € 65 240 €
P1322	Modernisation des services aux publics	29 454 € (RAR)	DETR DSIL	13 548 € (RAR) 8 129 € 21 677 €
P1422	Mise aux normes des Bâtiments	10 000 €		
P1521	Label Village étoilé Tranche 1 Armoires et leds	278 425 € (RAR)	SEHV DSIL	104 409 € 34 803 € 139 213 €
P1522	Restauration statue en bois – Vierge Voulons	1 730 € (RAR)		
P2422	Aménagement d'un sanitaire	10 000 €		
P2921	Rideaux	3 000 €		
P9912	Travaux voirie 2023	10 000 €	CTD	3 333 €
Hors programme 45	Aménagement des entrées centre bourg	163 856 €		

RAR : restes à réaliser (les états sont en annexe)

CTD : contrats territoriaux départementaux

DETR : dotation d'équipement des Territoires Ruraux

DSIL : dotation de soutien à l'investissement local

Leader : liaison entre Action du Développement de l'Economie Rurale

CDDI : Contrat Départemental de Développement Intercommunal.

Recettes hors programme d'investissement :

Récupération du FCTVA pour un montant de 137 000 € (sur les dépenses 2022).

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler. Il est la constatation de l'amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif qui résulte de l'usage, du temps, du changement de technique. Il est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps d'utilisation. La procédure d'amortissement est une opération d'ordre budgétaire qui nécessite l'inscription au budget primitif :

- d'une dépense de fonctionnement au chapitre 042, compte « dotations aux amortissements et provisions » pour 46 069 €,

- d'une recette d'investissement au chapitre 040- compte 28 « amortissements des immobilisations » pour 46 069 €.

LE BUDGET ASSAINISSEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 291 928 €.

I - La section de fonctionnement :

Recettes :

L'article 70611 concerne les redevances d'assainissement collectif : prévision de 115 000 € en 2023.

La redevance d'assainissement se compose au 1^{er} janvier 2023 :

Partie fixe annuelle par usager	Partie variable
Abonnement de 46.81 €	1.51 € le m3 d'eau consommée

La redevance d'assainissement se compose au 1^{er} janvier 2024 :

Partie fixe annuelle par usager	Partie variable
Abonnement de 51.13 €	1.65 € le m3 d'eau consommée

Le chapitre 042 regroupe les amortissements de subventions pour 22 000 €

Report du résultat excédentaire de 2022 de 152 398 €.

Dépenses :

Les amortissements des travaux s'élèvent à 66 033 €.

023 : le virement à la section d'investissement est de 122 895 €

II – La section d'investissement :

Programme	Intitulé	Montant travaux (prévision BP en € TTC)	Financeurs	Montant (subvention prévision BP)
P1701	Station d'épuration et bassins d'orage Pour rappel : MO Assistance campagne de mesures 8 928 € Etude (50 964) Achat de terrain (43 800 €) Frais de géomètre (20 000 €) Indemnité pour Hangar (30 000 € à définir) Travaux (2 470 082 €)	128 528 € (RAR) 299 205 € 427 733 €	Agence de l'eau (60%) Département (20%) plafonné DSIL (10%)	
P1802	Redimensionnement des réseaux	1 204 369 € (RAR)	Agence de l'eau (60%) Département (20%)plafonné DSIL(10%)	645 936 € (RAR)
P0122	Grosses réparations station d'épuration	25 000 €		
P0222	Raccordements divers Branchement au 31 Rue des Gaudinottes (8 521.20 € TTC) Reprise du regard au Carrefour Boulevard du 8 mai 45 (2 160 € TTC) Rue des Bouchers (5 640 € TTC)	20 000 €		

BUDGET CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Pour information (ce budget est voté par le CCAS)

Le CCAS est un établissement public communal qui intervient dans les domaines de l'aide sociale légale et facultative, ainsi que dans les actions et activités sociales. Sa compétence s'exerce sur le territoire de la commune à laquelle il appartient. Il est d'ailleurs rattaché à la collectivité territoriale mais garde tout de même une certaine autonomie de gestion.

L'organisation du CCAS :

A la tête du CCAS on trouve le Maire de la Commune, qui le préside de plein droit. Il lui incombe de désigner des professionnels qualifiés parmi lesquels doivent figurer un représentant des associations familiales, un représentant des associations de personnes handicapées, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées, et un représentant des associations œuvrant dans le domaine de la lutte contre l'exclusion.

La mission du CCAS :

Le CCAS est une institution locale d'action sociale et met, à ce titre, en place une série d'actions générales de prévention et de développement social dans la commune, tout en collaborant avec les institutions publiques et privées.

Pour cela, il développe des activités et missions visant à assister et soutenir les populations concernées telles que les personnes handicapées, les familles en difficulté, les personnes âgées.

Dans ce cadre, il s'occupe de services tels que les secours d'urgence (bons alimentaires – prise en charge de frais d'obsèques...).

Le statut du CCAS :

Le CCAS est considéré par la justice comme une personne morale de droit public, ceci lui permettant d'agir en son nom propre, mais également d'avoir un budget bien distinct de celui de la commune.

Le budget du CCAS en 2023 :

Dépenses :

Article	Intitulé de la dépense	Montant (prévision)
60621	combustibles	100 €
60622	carburants	100 €
60623	Délivrance de bons d'alimentation	2 250 €
60631	Fourniture d'entretien	100 €
615228	Autres bâtiments	5 000 €
6451	Cotisation à l'URSSAF Cotisation obligatoire pour les membres bénévoles des organismes sociaux administrateurs et sociaux animateurs (60 € en 2020)	100 €
6568	Aide pour frais d'obsèques ou secours exceptionnels (achat réfrigérateur par exemple)	4 000 €
6574	Subventions aux associations	3 000 €
Total dépenses		14 650 €

Recettes :

Article	Intitulé de la recette	Montant (prévision)
7474	Subvention provenant du budget général	11 027 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	3 623.00 €
Total recettes		14 650 €

LE BUDGET LOTISSEMENT (Joseph Guillemot)

Ce lotissement est composé de 11 lots (8 lots sont vendus dont 2 lots début 2023)

Ces parcelles sont proposées à 22 € TTC le m².

Pourquoi un budget annexe pour les lotissements :

- la nécessité de connaître le coût final de l'opération : ce budget permet de déterminer la perte ou le gain financier réalisé par la collectivité,
- une obligation fiscale : dès lors qu'il y a assujettissement à la TVA, il est nécessaire de tenir une comptabilité dédiée à ces opérations,
- une comptabilité particulière : la comptabilité des stocks de terrains.

Le budget 2023 :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 211 838.00 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 127 321.00 €

Le budget annexe est clôturé dès lors que l'intégralité des terrains a été vendue et qu'il n'y a donc plus de stock.

Si les ventes se sont faites à perte, la section de fonctionnement, qui enregistre en recette les prix de vente et en dépense le prix de revient, se trouve logiquement déficitaire. Le déficit est alors apuré par une subvention d'équilibre du budget principal.

Remarque :

Le Conseil Constitutionnel tout comme le Conseil d'Etat (arrêt du 3 novembre 1997) estiment qu'une collectivité ne peut en principe pas vendre un terrain pour un prix inférieur à sa valeur, sinon l'opération pourrait être assimilée à une libéralité. Le versement d'une subvention du budget principal à un budget annexe de lotissement doit donc pouvoir être justifié par des raisons objectives rendant cette participation nécessaire : intérêt général, carence de l'offre foncière entravant le développement local.

LE BUDGET CINEMA

FONCTIONNEMENT :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 150 411 €.

Un report 2022 excédentaire en fonctionnement de 51 294 €.

INVESTISSEMENT :

Un report positif de 392 €.

Programmes 2023 :

Programme	Intitulé	Montant travaux (prévision en € TTC) BP	Financeurs	Montant (subvention prévision BP)
P2102	Mise en conformité du système de chauffage	5000 €		
P2101	Isolation mur côté écran	25 000 €		

LE BUDGET LOUEUR LOCAUX NUS

(ne concerne que les locations ARTEMIS et CPM)

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 49 250.00 € avec un résultat reporté de 19 759 €.

Il sera proposé au Conseil Municipal (en juin 2023) de confier la gestion du centre Artémis à l'Agence Réactive IMMO du Dorat (par mandat de gestion).

L'immobilier commercial possédant des spécificités pointues, il est en effet conseillé de le confier à des spécialistes.

Ce mandat comprendra :

- de trouver le bon locataire,
- assumer la gestion quotidienne,
- les connaissances juridiques, fiscales et financières,
- la rédaction des baux,
- les états des lieux.

